

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Guillaume GADAL, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (Pouvoir à Madame Dominique BRIENS), Madame Violaine CHARIL (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Monsieur Franck MADIER (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Madame Sylvie GLUARD (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Madame Marie-France CHABAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	06 décembre 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	22	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	28

DEL-2023_78 Ouverture de crédits en investissement 2024

L'article L.1612 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire peut, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits prévus au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé(e) par le Conseil Municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces crédits seront prévus au budget primitif 2024 lors de son adoption par le Conseil Municipal. A noter que, dans le cas d'un budget voté par chapitre, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation doit être effectué au niveau du chapitre.

AR Prefecture

017-211702741-20231212-DEL_2023_78-DE
Reçu le 15/12/2023

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'année 2023 étaient :

- Au chapitre 20, de 265 297,55 euros, permettant une autorisation maximum de 66 324,39 euros ;
- Au chapitre 21, de 1 721 291,12 euros, permettant une autorisation maximum de 430 322,78 euros ;
- Au chapitre 23, de 2 428 859,70 euros, permettant une autorisation maximum de 607 214,93 euros.

Chaque opération se verra donc allouer une partie des prévisions budgétaires 2024 de la manière suivante :

Chapitre 20			
2031	Frais d'étude	Complément étude cimetière	5 000 €
2033	Frais d'insertion	Frais de publicité	4 000 €
Sous-total Chapitre 20			9 000 €
Chapitre 21			
2121	Plantations d'arbres et arbustes	Espaces publics	25 000 €
21351	Instal.géné., agencements, aménagements des construc	Travaux réfection CMA et bâtiments	60 000 €
21534	Réseaux d'électrification	Eclairage public	30 000 €
21838	Autre matériel informatique	Matériel informatique	16 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain	20 000 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Mobilier de bureau	10 000 €
Sous-total Chapitre 21			161 000 €
Chapitre 23			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	Travaux voirie	30 000 €
Sous-total Chapitre 23			30 000 €
TOTAL			200 000 €

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2024, il est proposé à l'assemblée de voter cette enveloppe comme détaillée ci-dessus.

Ce montant pourra permettre l'acquisition de matériel pour le bon fonctionnement des services, l'achat d'équipement dans les bâtiments, et le lancement d'études et de travaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SERVAIS, Conseiller Municipal délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612 alinéa 3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

AR Prefecture

017-211702741-20231212-DEL_2023_78-DE
Reçu le 15/12/2023

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 ;

Vu la décision n°2023-15 actant la modification budgétaire n°1, portant virement de crédits de chapitre à chapitre, en date du 28 septembre 2023,

Vu la délibération n°2023-76 du 12 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux dépenses d'investissements en 2023 selon les modalités susvisées, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières-Périgny,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le 15 DEC. 2023